

Genève, le 19 décembre 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Coûts informatiques relatifs aux votations et élections

Par autosaisine, la Cour a procédé à un audit de gestion du système d'information des droits politiques (SIDP), utilisé pour l'ensemble des phases d'une votation ou d'une élection. Il ressort de l'audit que le SIDP a permis d'effectuer sans incident majeur les opérations de votation et d'élection. Toutefois, d'importants problèmes de stratégie, d'architecture et de suivi des prestations ont été identifiés. Malgré les efforts consentis depuis plus de 13 années d'existence, le SIDP, composé de 40 applications, est en mode de « développement perpétuel ». Par ailleurs, la complexité technique du SIDP et le recours à des personnes sous contrat externe produisent des coûts additionnels estimés au minimum à un million de francs. La Cour a émis 13 recommandations visant à améliorer l'efficacité du SIDP et invite le Conseil d'État à déterminer si le canton doit continuer à assumer seul la majeure partie des risques et coûts associés au développement et au maintien d'une solution de vote électronique conforme aux nouvelles exigences de la Confédération, au vu de son coût estimé à plus de 6 millions F. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Le 24 avril 2013, la Cour a publié un audit de gestion du Service des votations et élections qui a fait ressortir un certain nombre d'interrogations concernant les coûts informatiques des scrutins. La Cour a indiqué vouloir traiter cette problématique complexe dans un audit spécifique qui fait l'objet du présent rapport et qui a pour objectif d'identifier et d'analyser les coûts informatiques relatifs au système d'information des droits politiques (SIDP) sous l'angle du bon usage des deniers publics, notamment par l'examen de l'efficacité des activités liées au développement, à la maintenance et à l'évolution du SIDP.

Le SIDP est composé d'environ 40 applications couvrant l'ensemble des phases d'une votation ou d'une élection, de leur préparation à la publication des résultats. Le système de vote électronique fait également partie du SIDP. Depuis le début des années 2000, le SIDP a évolué en se construisant essentiellement à chaque nouvel événement, c'est-à-dire en fonction des besoins de la prochaine votation ou élection prévue (y compris pour le système de vote électronique).

Il ressort de l'audit de la Cour que si le SIDP a permis d'effectuer sans incident majeur les opérations de votation et d'élection au cours de la période sous revue, et ce notamment grâce à la grande implication des collaborateurs de la Direction générale des systèmes d'information (DGSI), d'importants problèmes de stratégie, d'architecture et de suivi des prestations ont été identifiés.

En matière de **stratégie**, la Cour relève que malgré les efforts consentis depuis plus de 13 années d'existence, le SIDP est en mode de « développement perpétuel », et ce en raison de l'absence de vision et de stratégie métier et informatique claires. Cette situation augmente substantiellement les coûts de développement et de fonctionnement du SIDP.

Concernant l'**architecture**, la complexité technique du SIDP produit des coûts additionnels, d'une part en matière de développement pour chaque changement à appliquer (p.ex. périmètre, règles de scrutins), d'autre part en matière de maintenance des 40 applications qui le composent. Cette complexité et l'hétérogénéité des technologies utilisées sont un frein majeur à la performance générale du SIDP, étant donné le nombre d'applications et d'interfaces entre celles-ci. En outre, la Cour relève que l'application VOTA, qui gère notamment le registre des votants, est en chantier perpétuel, car notamment mal conçue au niveau de son codage informatique.

Le SIDP dans son ensemble est ainsi tributaire d'une application dont l'instabilité et la complexité ne font qu'augmenter les délais et les coûts de développement et de certification non seulement de l'application VOTA elle-même, mais également d'autres applications du SIDP ayant une interface avec elle.

Quant au **suivi des prestations** effectuées par la cinquantaine de collaborateurs de la DGSi pouvant intervenir sur le SIDP, la Cour constate que les données inscrites dans l'application informatique de planification et de plan de charges n'offrent pas un niveau de fiabilité suffisant. De plus, concernant la douzaine de collaborateurs formant l'équipe du SIDP, si le chef de projet a mis en place des outils de suivi et des contrôles additionnels lui permettant de suivre ses projets de manière précise, ces informations ne sont pas aisément disponibles, par exemple pour des activités de contrôle de gestion. La Cour observe qu'outre les difficultés à exploiter les informations disponibles, il n'est aujourd'hui pas possible d'établir un lien entre les coûts du socle informatique de la DGSi (regroupant essentiellement les licences et les infrastructures informatiques) et un système d'information particulier. De fait, des coûts d'infrastructure informatique supplémentaires existent, mais ne peuvent être quantifiés et attribués au SIDP. Il est ainsi difficile, voire impossible sans y consacrer un temps jugé disproportionné par la Cour, d'établir le coût complet du SIDP, estimé au minimum à 8 millions F pour la période 2010-2012, dont au minimum 4.4 millions F pour la solution de vote électronique.

En **conclusion**, il ressort de l'audit qu'une gouvernance globale plus adéquate par le passé aurait très certainement permis d'éviter que le SIDP évolue en se construisant essentiellement par rapport à chaque événement, c'est-à-dire selon les besoins de la prochaine votation ou élection prévue et ce y compris pour le système de vote électronique. Le surcoût généré uniquement par les multiples changements de périmètre du SIDP, dû à l'absence de gestion du SIDP comme un « produit » (en considérant uniquement le domaine des votations), peut être estimé au minimum à 550'000 F, les surcoûts liés à la complexité technique, à l'obsolescence technologique, etc. n'ayant pu être chiffrés de manière précise.

Sur la base de ces constats, la Cour a émis **13 recommandations** visant à améliorer l'efficacité du SIDP. On peut raisonnablement estimer que ce dernier continuera à générer des surcoûts si sa gouvernance ne venait pas à évoluer conformément à la nouvelle gouvernance des SI mise en place à l'État de Genève. Il est ainsi impératif d'établir, entre autres, une véritable stratégie métier pour le SIDP répondant à une vision précise.

Concernant le vote électronique, il conviendra une fois la stratégie définie d'évaluer les options d'évolution de la solution actuelle en tenant notamment compte des nouvelles exigences techniques de la Confédération, des partenariats possibles (régies publiques, autres cantons, Confédération, etc.) et des solutions de vote électronique disponibles sur le marché. Dans ce cadre, il s'agira notamment de déterminer si le canton de Genève doit continuer à assumer seul la majeure partie des risques et coûts associés au développement et au maintien d'une solution de vote électronique, dès lors que le coût pour développer une solution de vote électronique conforme aux nouvelles exigences de la Confédération peut être estimé à 6 - 7 millions F.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch*